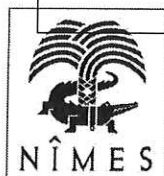


Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20190614-2019-02-221-AR  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2019	06	221

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b>	<b>OBJET :</b> 2 <sup>ème</sup> mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Inscription du site patrimonial remarquable parmi les servitudes d'utilité publique annexées au P.L.U.
<b>URBANISME REGLEMENTAIRE</b>	

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

**Vu** la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), notamment son article 112,  
**Vu** l'article L.631-1 du code du patrimoine,  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 1985 portant création du périmètre du secteur sauvegardé,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2004 rendant public le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**Considérant** que le secteur sauvegardé de Nîmes créé avant la publication de la loi dite LCAP est devenu de plein droit un site patrimonial remarquable,  
**Considérant** qu'aux termes de la loi, ce classement au titre des sites patrimoniaux remarquables, a un caractère de servitude d'utilité publique ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de reporter le périmètre du site patrimonial remarquable dans le dossier des servitudes d'utilité publiques annexé au P.L.U. ;  
**Considérant** qu'il convient de procéder à une mise à jour du P.L.U. pour toute modification des annexes,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le P.L.U de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les éléments suivants :

- Le tableau des servitudes est complété par l'inscription du site patrimonial remarquable sous la nomenclature AC4,
- Le plan des servitudes d'utilité publique comporte désormais le périmètre du site patrimonial remarquable.

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux Services Techniques de la ville et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont également accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr).

**OBJET : 2ème mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :**  
**Inscription du site patrimonial remarquable parmi les servitudes d'utilité publique annexées au P.L.U.**

---

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté accompagné des pièces annexes sera adressé à M. le Préfet.

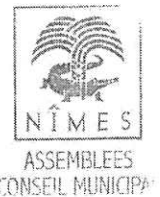
**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

14 JUIN 2019

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*